

COÛT DES CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES POUR LA PRODUCTION PORCINE FRANÇAISE

La production et la filière porcines françaises sont soumises à un nombre croissant de contraintes réglementaires, pour la plupart d'origine communautaire ou qui constituent la mise en œuvre en France de démarches imposées via le marché pour rassurer le consommateur. L'application de ces mesures entraîne des surcoûts à différents niveaux de la filière. Certains sont pris en charge par la collectivité, les autres par les entreprises concernées.

L'ITP a estimé l'impact des principales mesures, présenté en centimes d'euros par kg de carcasse (Cf. tableau). Le surcoût total moyen supporté par l'ensemble de la filière porcine française sera compris entre 11 et 14 ct, à partir de 2005. Mais certains de ces coûts ne seront pas supportés également par toutes les entreprises, selon leur situation, leur dimension, leur localisation... Si au départ une partie pourra être supportée par la collectivité afin d'aider à mettre en place les actions correspondantes (environnement), à terme, la charge en incombera totalement à la filière. L'analyse a distingué entre les surcoûts ceux qui sont d'ores et déjà "certains", compte tenu des réglementations engagées, de ceux qui s'ajouteront de manière "probable".

L'environnement pour plus de la moitié des surcoûts

- Mise aux normes : le surcoût lié aux investissements nécessaires a été estimé à partir des dossiers des deux PMPOA. La charge annuelle moyenne correspond aux amortissements et frais financiers. Elle s'élève à 1,3 ct. Il s'agit d'un surcoût pérenne, car la contrainte est permanente.

- Traitement du lisier : une analyse des exploitations du Recensement Agricole 2000 a permis d'estimer les quantités d'azote à traiter au-delà des seuils autorisés par hectare épanchable pour les zones vulnérables et les ZES. Sur la base des résultats obtenus, le surcoût annuel rapporté au niveau français s'élèverait à 4,7 ct, avec une grande diversité de situations de production.

- Redevance : des taxes s'appliquent en France aux activités considérées comme polluantes. La Loi sur l'eau en préparation en modifiera les principes de perception. Le coût du dispositif actuel (redevance pollution) est estimé à 0,09 ct.

Bien-être : faible poids relatif

- En élevage : la mise en groupe des truies gestantes aura lieu entre 2003 et 2013, date où sa généralisation sera obligatoire. Le surcoût unitaire est plus faible dans le cas de l'aménagement d'un bâtiment existant que d'une construction neuve selon les nouvelles normes. Il a été calculé selon deux hypothèses en 2005 : hypothèse basse, les deux tiers des places gestantes ont été régulièrement entretenues et seulement un tiers sont à reconstruire ; dans l'hypothèse haute, 70% des places sont à mettre aux normes dès 2005. Au-delà de 2013, tous les bâtiments seront concernés. Le surcoût en France se situerait entre 0,15 et 0,53 ct en 2005, entre 0,67 et 0,76 en 2014.

- Au niveau du transport : les directives en cours imposent des normes pour les camions assurant des transports d'animaux vivants d'une durée de plus de 8 heures. Elles concerneraient 50 000 reproducteurs par an. Le surcoût correspondant est de 0,007 ct. Il pourrait atteindre 0,03 ct d'ici 2005, si le règlement actuel était revu avec des exigences nouvelles, en discussion.

Traçabilité dans la filière

- Identification en élevage : l'approche totalise les coûts liés à la constitution et à la gestion de la base de données correspondante, ainsi que l'identification des animaux par tatouage (hypothèse basse) ou électronique (hypothèse haute). Cette règle communautaire induit un surcoût de 0,7 à 3 ct.

- Aliment industriel : . *sécurisation et traçabilité des matières premières :* ces mesures ont des conséquences directes importantes pour les fabricants d'aliments industriels aux différents stades de leur activité (approvisionnement, fabrication, transport...). L'incidence estimée après rencontres de petites et grandes entreprises du secteur est de 0,3 ct.

Surcoûts¹ annuels (ou manques à gagner) induits par la réglementation dans la filière porcine française en 2005 et 2014

En euros/100kg de carcasse Caractéristiques des mesures :	2005		2014	
	Certaines	Prob. ²	Certaines	Prob.
Environnement (C et F)³				
- Mise aux normes	0,9 ^C +0,4 ^F	-	1,3 ^F	-
- Traitement des excédents	0,6 ^C +4,1 ^F	-	0,6 ^C +4,1 ^F	-
- Redevance pollution	0,09 ^F	-	?	-
Bien-être (F)				
- En élevage	0,15-0,53	-	0,67-0,76	-
- Dans le transport	0,007	0,03	0,007	0,03
Traçabilité (F)				
- Identification des élevages, suivi	0,7-3	-	0,7-3	-
- Alimentation animale :				
. sécurisation-traçabilité mat. ¹ ^{eres}	0,3	-	0,3	-
. utilisation de mat. ¹ ^{eres} non OGM	-	0,09	-	0,09
- Abattage-découpe	1,7	-	1,7	-
Sécurité sanitaire (F)				
- Suppression des antibiotiques facteurs de croissance	0,4	-	0,4	2
- Interdiction farines et graisses animales dans l'aliment	0,22	-	0,22	-
- Élimination des sous-produits en abattoir	1,8	-	1,8	-
Total	11-14	0,1	12-14	2

(1) Ces surcoûts incluent des amortissements et des frais financiers, ainsi que des coûts de "fonctionnement" (charges opérationnelles, surcoûts de main-d'œuvre, intrants supplémentaires) ; (2) Probable ; (3) Surcoûts supportés par la collectivité (C) ou par la filière (F) calculs et estimations ITP

. *non utilisation de matières premières issues d'OGM :* on retient l'hypothèse que le quart des aliments porcs est concerné (certifications et labels). L'incidence financière serait aujourd'hui de 0,09 ct. **- En abattage-découpe :** les coûts d'investissements en informatique et en personnel ont été évalués par enquête à 1,7 ct.

Sécurité sanitaire pour 20%

- Suppression des antibiotiques facteurs de croissance : leur suppression partielle a un impact économique de 0,4 ct. Celui-ci pourrait atteindre 2 ct dès 2006 si leur suppression totale était adoptée par l'UE.

- Interdiction des farines et graisses animales : depuis novembre 2000, la suppression des coproduits animaux dans les formules a augmenté le coût de revient des aliments pour porcs. L'effet moyen est de 0,22 ct. Cette évaluation ne prend pas en compte l'effet haussier induit par la de-

mande supplémentaire créée sur les protéines végétales (tourteau de soja), difficile à mesurer.

- Élimination des sous-produits en abattoir : cette contrainte est subie par l'ensemble des entreprises d'abattage. Le surcoût estimé au niveau français est de 1,8 ct. Les outils multispèces et les petites structures sont les plus durement touchés.

L'ensemble des contraintes réglementaires pour la production porcine française se traduit donc par une incidence notable sur le coût de production, dont l'impact va se renforcer dès les prochaines années. Des solutions commerciales ou réglementaires sont à rechercher pour que la production ne soit pas pénalisée vis-à-vis des concurrents extérieurs qui n'appliquent pas les mêmes règles.

Claudie Gourmelen

Le coût des contraintes réglementaires pour la production française. Étude ITP-OFIVAL, novembre 2003.